

## 1- ORGANISME GESTIONNAIRE

La Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges est une association d'Éducation Populaire dont le siège social est situé 205 avenue Louis Buffet, 88500 MIRECOURT.

La Fédération contribue à l'animation et au développement du milieu rural, tant sur le plan individuel que collectif. Elle remplit ses missions dans le cadre de la liberté d'association et des valeurs républicaines.

Dans le cadre de ses missions de développement de la vie locale et rurale, elle est porteuse de dispositifs y contribuant :

- Le Centre Social l'Arboré-Sens sur le bassin de vie de Mirecourt.
- D'Espace de Vie Sociale (EVS) sur des territoires ruraux à Deycimont, Lerrain et Harol.
- D'une coordination fédérale offrant aux associations locales un soutien dans l'organisation d'accueils de loisirs sur leur territoire et la vie associative.

## 2- IMPLANTATIONS, PÉRIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE

Tout au long de l'année la FDFR 88 et le Centre Social vous proposent 3 sites pour les accueils de loisirs:

Lieu d'implantation	Type d'accueil de loisirs	Horaires d'ouverture	Possibilité d'inscription	Lieu de l'accueil
<b>Poussay-Mazirot-Ambacourt</b>	<b>Petites vacances scolaires : 1ère semaine des vacances des'automne, hiver et printemps</b>	8h-18h	À la semaine ou à la journée avec repas	Salle polyvalente d'une des trois communes
	<b>Grandes vacances scolaires : 3 premières semaines des vacances de juillet</b>	8h-18h	À la semaine avec repas	Salle polyvalente d'une des trois communes
	<b>Mercredi en période scolaire</b>	7h45-12h	À la demi-journée	École de Poussay
<b>Mirecourt</b>	<b>Petites vacances scolaires</b>	7h45-18h15	À la semaine ou à la journée avec repas	Centre Social l'Arboré-Sens
	<b>Grandes vacances scolaires : 5 semaines, 3 en juillet et 2 premières d'août</b>	7h45-18h15	À la semaine avec repas	Centre Social l'Arboré-Sens
	<b>Mercredi en période scolaire</b>	7h45-18h15	À la journée avec repas ou à la demi-journée avec ou sans repas	Centre Social l'Arboré-Sens
<b>Oëlleville</b>	<b>Petites vacances scolaires : 1ère semaine des vacances des'automne, hiver et printemps</b>	8h-18h	À la semaine ou à la journée avec repas	Maison du P'tit Xaintois
	<b>Périscolaire en période scolaire</b>	7h30-8h30 12h00-14h00 16h30-18h30	Selon créneaux choisis et place disponible	Maison du P'tit Xaintois

## 3- CAPACITÉ D'ACCUEIL ET ÂGE DES ENFANTS

Les enfants de 3 à 12 ans sont inscrits par leurs représentants légaux. Les places sont limitées pour permettre un accueil de qualité.

- **Mirecourt** : 50 places
- **Poussay-Mazirot-Ambacourt** : 30 places
- **Oëlleville** : 18 places au périscolaire et 16 places pendant les vacances

Les enfants sont répartis par tranches d'âge ce qui permet de proposer des projets d'animation et un rythme de vie adaptés à l'âge des enfants. Les enfants et les jeunes peuvent être force de proposition et co-construire avec l'équipe un programme d'animation répondant à leurs attentes sur leurs temps de loisirs et de vacances.

## 4- MODALITÉS D'INSCRIPTION, DE RÈGLEMENT

L'inscription se fait auprès des personnes référentes des différents accueils. Des permanences sont mise en place avant chaque période de vacances pour faciliter l'inscription des enfants. Les dates de permanences seront communiquées sur les flyers et transmises par mail ou courrier.

L'inscription se réalise au Centre Social l'Arboré-Sens auprès de :

- **Accueil Centre Social** : Roselyne MARTIN > Tél : 03-29-37-41-42 / Mail : [roselyne.martin@mouvement-rural.org](mailto:roselyne.martin@mouvement-rural.org)
- **Mirecourt** : Fanchon CAUVILLE > Tél : 03-29-37-41-42 / Mail : [fanchon.cauville@mouvement-rural.org](mailto:fanchon.cauville@mouvement-rural.org)
- **Poussay-Mazirot-Ambacourt** : Carine FLORENTIN > Tél : 06-02-10-76-59 / Mail : [carine.florentin@mouvement-rural.org](mailto:carine.florentin@mouvement-rural.org)
- **Oëlleville** : Léa PÉRICARD > Tél : 06-12-36-41-18 > Mail : [lea.pericard@mouvement-rural.org](mailto:lea.pericard@mouvement-rural.org)

L'inscription devient définitive lorsque le dossier comporte l'ensemble des documents nécessaires :

- La fiche de renseignement
- La fiche sanitaire
- L'attestation de quotient familial de moins de 3 mois (en l'absence de ce document le tarif maximal sera appliqué)
- La fiche d'inscription datée et signée
- Le versement d'arrhes (chèque ou espèce) à hauteur de 20% du montant du séjour
- L'original des aides complémentaires et en cours de validité (Aide aux Temps Libre, CE...)

Le règlement du solde du séjour est à verser au plus tard le dernier jour de l'accueil. Une facture sera transmise le premier jour de l'accueil.

Pour garantir une place à votre (vos) enfant(s) et garantir une bonne organisation de l'accueil et du travail des équipes pédagogiques, les inscriptions se feront :

- Au moins 10 jours avant le début de l'accueil de loisirs pour les vacances scolaires.
- Au plus tard le mardi de la semaine précédente pour les mercredis.

## 5- ANNULATION ET ABSENCES

Toutes absences ou annulations non justifiées médicalement par un certificat du médecin n'ouvrent pas de droit au remboursement. Elles doivent être signalées à l'équipe dans les plus brefs délais.

## 6- PERSONNES AUTORISÉES À REPRENDRE L'ENFANT

Seule les personnes dûment mandatées par les représentants légaux (parents ou tuteurs) sont autorisées à reprendre l'enfant à l'accueil de loisirs sur le temps d'accueil du soir ou en dehors des temps d'accueil après signature d'une décharge de responsabilité.

## 7- AFFAIRES PERSONNELLES ET ÉQUIPEMENT DE L'ENFANT

Pour les enfants faisant la sieste, nous vous demandons de fournir une couverture, un petit coussin. Les doudous et tétines sont autorisés et doivent marqués au nom de l'enfant.

Tous les enfants doivent apporter une paire de chaussons qui seront utilisés lors de mauvais temps afin de garder l'accueil propre. Les enfants de moins de 6 ans doivent avoir une tenue de rechange.

Les autres effets personnels (jouets, téléphone portable pour les grands) sont sous la responsabilité des enfants.

Nous vous conseillons d'éviter les objets de valeurs type bijoux, vêtements afin qu'ils ne soient pas détériorés ou perdus.

Les enfants doivent être habillés en fonction de la saison et de la météo et porter d'une tenue adaptée à l'activité. Pour certaines activités du matériel complémentaire peut être demandé : Vélos, rollers, casques.... Dans ce cas un mot sera rédigé par l'équipe.

## 8- LES INTENTIONS ÉDUCATIVES

- ▶ Permettre aux enfants et aux jeunes de s'épanouir et de construire une vie dynamique et enrichissante propre à favoriser le développement de leur milieu rural.
- ▶ Favoriser le lien social en renforçant les solidarités, les relations intergénérationnelles, les partenariats divers, les échanges savoirs, de savoir-faire et de savoir-être.
- ▶ Favoriser l'implication, la prise d'initiative et la prise de responsabilités enfants et des jeunes dans leurs projets dans leur participation citoyenne.
- ▶ Inciter à la créativité développer toutes formes d'expression individuelle et collective.
- ▶ Promouvoir l'accès à la culture et au sport pour tous.
- ▶ Favoriser la découverte de tout environnement : naturel, géographique, social et culturel

## 9- L'ÉQUIPE D'ENCADREMENT

La direction de l'accueil de loisirs est assurée par une personne qualifiée (BPJEPS ou BAFD). L'équipe est composée d'animateurs diplômés (BEPJEPS ou équivalent) ou certifiée (BAFA ou équivalent). Des animateurs stagiaires ou sans qualification peuvent intégrer l'équipe. L'équipe est complétée par du personnel concourant au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs.

## 10- LE DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de ses activités, l'accueil de loisirs est amené à prendre des photos, des vidéos, recueillir la parole des enfants. Les familles qui n'y sont pas favorables doivent le signaler sur la fiche de renseignements.

## 11- LA VIE EN COLLECTIVITÉ

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation.

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et adultes présents sur l'accueil de loisirs. Le personnel est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents seront avertis par l'équipe pédagogique.

Si les difficultés de comportement persistent, les représentants légaux en seront avertis par courrier et des sanctions seront appliquées selon la gravité des faits et dans un souci de protection des enfants et des adultes.

Type de problèmes	Manifestations principales	Mesures
Fautes légères	Manque de respect et de civisme Refus d'obéissance Remarques déplacées et/ou agressive envers autrui.	Un avertissement oral sera fait à l'enfant. Un mot ou un mail sera adressé à la famille.
Fautes graves	Persistance d'un comportement mentionné ci-dessus. Refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée	Convocation des parents. En l'absence d'amélioration : exclusion possible de l'enfant pour 1 séance/jour.
Non respect des biens et des personnes	Comportement provocant, harcelant ou insultant. Dégradations volontaires du matériel et des locaux mis à disposition.	Convocation des parents. Exclusion de l'enfant pour 2 séances/jours. Puis 4 si pas d'amélioration et exclusion définitive envisageable.
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agression physique envers autrui, dégradation importante ou vol de matériel mis à disposition.	Convocation des parents. Exclusion définitive/poursuite pénales possibles.

## 12- SANTÉ, HANDICAP ET SÉCURITÉ

**La fiche sanitaire** transmise à la première inscription reste valable tout le long de l'année scolaire. Nous vous demanderons de la désigner avant chaque période de vacances scolaires afin de nous garantir qu'il n'y ait pas eu de changements entre temps (vaccination, maladie...).

**Tous les traitements médicaux**, y compris vendus sans ordonnance, doivent faire l'objet d'une prescription médicale. Les médicaments devront être fournis dans leur boîte originale marquée au nom de l'enfant et remis à un(e) animateur(trice).

**Maladie** : Les enfants ne pourront pas être accueillis à l'accueil de loisirs en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. En cas de survenue de symptômes ou de fièvre pendant l'accueil, les responsables légaux seront invités à venir récupérer l'enfant dans les plus brefs délais.

**Accident** : En cas d'accident l'équipe est autorisée à prendre les mesures nécessaires et aussi en fonction du degré de gravité :

- ▶ En cas d'accident bénin (bosses, écorchures...) : L'enfant est pris en charge par un adulte référent. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. Les représentants légaux sont informés à l'issue de l'accueil de loisirs lorsqu'ils récupèrent l'enfant.
- ▶ En cas d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgences. Les parents seront aussitôt prévenus.

**Maladie chronique** : Les problèmes de santé (asthme, allergie...) devront figurer sur la fiche sanitaire ainsi que la conduite à tenir en cas de besoin.

Les enfants atteints de troubles de la santé nécessitant la mise en place d'un **Projet d'Accueil Individualisé** (comme à l'école) pourront être pris en charge durant l'accueil de loisirs.

Ces protocoles officiels précisent la conduite à tenir par l'équipe d'animation en cas de symptômes pouvant mettre en danger la santé de l'enfant. Cette demande doit être engagée par la famille auprès de leur médecin traitant ou spécialiste. Le PAI doit être renouvelé chaque année et/ou à chaque évolution du suivi de la maladie. Les représentants légaux d'enfant ayant un PAI devront impérativement contacter la directrice afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant.

**Enfant en situation de handicap** :

Il est demandé aux représentants légaux de signaler dès l'inscription tout handicap ou difficultés rencontrées par l'enfant. Cela permettra à l'équipe d'animation de mettre en place (selon les cas), un accueil adapté et individualisé.

Les enfants porteurs d'un handicap ponctuel (béquilles, membre plâtré...) seront accueillis lorsque le handicap ne sera pas incompatible avec la vie en collectivité ou l'organisation de la journée ou de l'activité proposée.

## 13- APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs implique la prise de connaissance et l'acceptation du règlement intérieur par les représentants légaux. Cette démarche se trouve dans la fiche de renseignements fournie dans le dossier d'inscription.

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1

#### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2

#### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3

#### LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4

#### LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5

#### LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6

#### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7

#### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



MINISTÈRE  
DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FEMMES

